PRÉFÈTE
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 18 janvier 2024

Nos réf. : SAU/CL/MI n° 24-18

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES

Z.A des Prés Saint Jean

SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (10800)

Code AIOT : 0005703386

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 novembre 2023 dans l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE TROYES implanté Z.A des Prés Saint Jean à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (10800). L'inspection a été annoncée le 23 novembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans le contexte du Plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'Inspection des ICPE avec une visite d'inspection de la blanchisserie du CENTRE HOSPITALIER DE TROYES tous les 7 ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE HOSPITALIER DE TROYES
- Z.A des Prés Saint Jean à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (10800)
- Code AIOT : 0005703386
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La blanchisserie est située à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, dans un bâtiment inauguré en 2009, abritant la cuisine des résidents et du personnel de l'hôpital, le magasin central et la blanchisserie.
La blanchisserie traite environ 7 tonnes de linge par jour (tenues de travail des agents, des chemises des patients, draps, torchons, etc.).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Incendie, PPC

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l' exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 2.3.1	Sans objet
2	Documents de suivi	Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 2.8	Sans objet
3	Approvisionnements	Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 4.1.1.2	Sans objet
4	Suivi de la consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 4.1.2.1	Sans objet
5	Produits stockés	Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 7.2	Sans objet
6	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 7.3.3	Sans objet
7	Système de confinement	Arrêté Préfectoral du 06/03/2009, article 7.7.7.1	Sans objet
8	Chaudière	Arrêté Préfectoral du 06/03/2009, article 8.1.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité majeure. L'exploitant a présenté les rapports de contrôles périodiques inhérentes à l'activité de blanchisserie. La thématique des rejets fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite.
L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter quelques documents définis dans l'arrêté d'autorisation (procédure, mise à jour, plans,...). Le 12 janvier 2024, l'exploitant déclare avoir reconstitué un dossier de suivi. Ce point sera contrôlé à nouveau lors de la prochaine visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. [...]

Constats : Les locaux sont maintenus propres. Au moment de la visite d'inspection, la blanchisserie est à l'arrêt et un nettoyage est en cours. L'exploitant déclare nettoyer les locaux chaque semaine. L'inspection des installations classées ne constate pas d'amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Documents de suivi

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 2.8
Thème(s) : Situation administrative, Documents de suivi
Prescription contrôlée : L'exploitant doit transmettre à l'inspection les documents suivants : [...] - Les résultats de l'auto-surveillance mensuelle et annuelle des eaux résiduaires ; [...]
Constats : L'exploitant présente les résultats de l'auto-surveillance mensuelle et annuelle de ses rejets aqueux, avec un suivi de la température et du pH. Il est rappelé à l'exploitant de maintenir un pH de ses rejets compris entre 5,5 et 8,5, tel que prescrit par l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009. L'ensemble des résultats d'auto-surveillance sera contrôlé lors de la prochaine visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Approvisionnements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 4.1.1.2
Thème(s) : Autre, Eau
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités à une quantité de 1000m^3 par an.
Constats : L'exploitant montre un tableau de suivi de la consommation d'eau. Entre janvier 2023 et novembre 2023, il est reporté une consommation d'eau totale de 17096m^3.
Observations : La quantité d'eau limite dans l'arrêté d'autorisation est inférieure à la consommation réelle d'une blanchisserie autorisée à traiter environ 7 tonnes de linge par jours. L'inspection des installations classées invite l'exploitant à entreprendre les démarches administratives nécessaire et déposer un porté à connaissance à l'inspection des installations classées pour demander l'augmentation de la quantité limite de prélèvement d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Suivi de la consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 4.1.2.1
Thème(s) : Autre, Eau
Prescription contrôlée : Le site doit être muni d'un dispositif totalisateur et une mesure hebdomadaire de la quantité d'eau consommée doit être réalisée. Les résultats doivent être consignés sur un registre.
Constats : Le site est muni d'un dispositif totalisateur et les résultats des mesures sont consignés sur un registre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Produits stockés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Produits
Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations. [...] Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. [...]
Constats : Les fûts et divers contenants sont étiquetés. L'exploitant n'est pas en mesure de présenter un document lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées.
Observations : L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant les obligations inhérentes à l'exploitation d'une blanchisserie, notamment concernant l'archivage des documents de suivi et de prévention des risques chroniques et accidentels. Lors de l'entretien téléphonique du 12 janvier 2024, l'exploitant, Monsieur MADUR déclare avoir à disposition un dossier des documents de suivi de l'installation. Cet aspect fera l'objet d'un point de contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2009, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : L'exploitant présente un "compte-rendu de vérification périodique" et un "rapport de vérification électricité visite périodique" datés de septembre 2023. Ces documents n'appellent pas d'observations particulières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Système de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/03/2009, article 7.7.7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'éléments de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces éléments sont maintenus en état de marche.
Constats : Par sondage, l'inspection des installations classées, le réseau de collecte des eaux pluviales de l'établissement est équipé d'un système à guillotine permettant de maintenir la pollution accidentelle sur le parking.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Chaudière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/03/2009, article 8.1.8
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, doit être mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux [...].
Constats : Un dispositif de détection de gaz et un dispositif de détection d'incendie sont présents dans le local de la chaudière. Leur bon fonctionnement n'a pas été vérifié. L'inspection des installations classées n'a pas contrôlé la présence et le contenu de la procédure.
Type de suites proposées : Sans suite